



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION AVEC LA MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE

RD 45 - Boulevard Paul Barré

Le samedi 25 janvier 2025

Travaux de création d'un branchement

N/Réf. NB/HC/EF – **Arrêté n° 2025 - 015**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la réalisation de travaux de traversée de chaussée (tranchée) pour la création d'un branchement effectués par la société MTP pour le compte de la commune de Maule,

Vu l'autorisation de voirie du Département n° UEEP-2025-002 délivrée le 08 janvier 2025,

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de circulation avec la mise en place d'une circulation alternée au moyen de feux de chantier face au droit de l'impasse de Beulle sur le boulevard concerné pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier,

ARRETONS

Article 1 : Le samedi 25 janvier 2025 à partir de 8h30 et jusqu'à 18h00, la société MTP est autorisée à réaliser une traversée de chaussée (tranchée) pour la création d'un branchement Boulevard Paul Barré.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier avec la mise en place d'alternat. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : L'entreprise devra se conformer à l'autorisation de voirie délivrée par le Département et tout particulièrement l'article 4.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 21 janvier 2025.



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et
aux Travaux